

### ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
  - 3.1. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021- Budget principal
  - 3.2. FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal
  - 3.3. FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget principal
  - 3.4. FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022
  - 3.5. FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal
  - 3.6. FINANCES – Etude du compte de gestion 2021 – Budget photovoltaïque
  - 3.7. FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 - Budget photovoltaïque
  - 3.8. FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget photovoltaïque
  - 3.9. FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget photovoltaïque
  - 3.10. FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure
  - 3.11. FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé
  - 3.12. FINANCES – Demandes complémentaires de subventions aux associations
  - 3.13. FINANCES – Solidarité avec l'Ukraine – Don au secours populaire
  - 3.14. FINANCES – Demande d'un financement pour un projet humanitaire
  - 3.15. COMMUNICATION – Approbation du nouveau logo de la commune
  - 3.16. RESSOURCES HUMAINES – Mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires –
  - 3.17. RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique
  - 3.18. RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBE (pouvoir M. KUZNICKI), CORBIN (pouvoir à M. VIOT), DELACOU (Pouvoir à M. JAGUELIN), DENELLE (Pouvoir à M. LECOMTE), JEANNOT, NORMAND.

M. JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

**La séance est ouverte à 20h30.**

M. JAGUELIN et Mme RICORDEAU sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :  
5 voix POUR M. JAGUELIN  
15 voix POUR Mme RICORDEAU

Décide à la majorité de :

- Nommer Mme RICORDEAU secrétaire de séance.

## 1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2022/013	27/01/2022	x		6 Allée des Bruyères	AH n°52	831 m <sup>2</sup>
2022/014	31/01/2022	x		13 Impasse Jean Ferrat	AN n°332	476 m <sup>2</sup>
2022/015	14/02/2022		x	Chemin aux Bœufs	AY n°71p	249 m <sup>2</sup>
2022/016	16/02/2022		x	Le Grand Chardonneret – Lot n°12	AY n°91 AY n°93	467 m <sup>2</sup> 703 m <sup>2</sup>
2022/017	16/02/2022	x		18 Route des Galapières	AB n°22	822 m <sup>2</sup>

### 2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022/018	27/01/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/019	01/02/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/020	21/02/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€
2022/021	22/02/2022	CAVURNE	15 ANS	525,00€
2022/022	02/03/2022	TERRAIN	30 ANS	150,00€

### 2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

### 2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

## 3. Délibérations

### 3.1. Délibération n°2022/020 – FINANCES - Approbation du compte de gestion 2021- Budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN, M. GERVAIS)

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3.2. Délibération n°2022/021 – FINANCES- Approbation du compte administratif 2021- Budget principal**

Sous la présidence de M. PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal 2021

### **3.3. Délibération n°2022/022 - FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **l'unanimité** :

- d'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :

#### **1) Résultat global de la section de fonctionnement = 2 098 038,30€ :**

- ➔ Affectation de l'excédent capitalisé au compte 1068 (Recettes d'investissement) = 15 038,55€
- ➔ Affectation du report de l'excédent de fonctionnement au compte R002 (Recettes de fonctionnement) = 2 082 999,95€

#### **2) Report du déficit d'investissement au D001 (dépenses d'investissement) = 390 776,36€**

#### **3) Virements nécessaires pour financer les investissements prévus :**

- ➔ Virement de la section de fonctionnement au 021 (recettes d'investissement) : 661 090,28€
- ➔ Virement à la section d'investissement au 023 (dépenses de fonctionnement) : 661 090,28€

### **3.4. Délibération n°2022/023 - FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3.5. Délibération n°2022/024 – FINANCES - Vote du budget primitif 2022 - Budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (M. HEULIN, M. GERVAIS)  
3 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté

**3.6. Délibération n°2022/025 – FINANCES – Etude du compte de gestion de l'exercice 2021 – budget photovoltaïque**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du budget photovoltaïque du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3.7. Délibération n°2022/026 – FINANCES- Approbation du compte administratif 2021 - Budget photovoltaïque**

Sous la présidence de M. PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le compte administratif du budget photovoltaïque 2021

**3.8. Délibération n°2022/027 – FINANCES - Affectation des résultats 2021 - Budget photovoltaïque**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- d'affecter les résultats du budget photovoltaïque de l'exercice 2021 de la façon suivante :

**Section d'exploitation :**

Report de l'excédent d'exploitation au compte R 002 (recettes d'exploitation) : 1 200,00€

**Section d'investissement :**

**Recette** : Report de l'excédent d'investissement au R 001 (recettes d'investissement) : 4 059,94€

**3.9. Délibération n°2022/028 – FINANCES - Vote du budget primitif 2022- Budget photovoltaïque**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget photovoltaïque tel que présenté

### 3.10. Délibération n°2022/029 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De fixer aux tarifs maximaux la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessous à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Type de publicité extérieure	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	16,70 €	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	50,10 €	100,20 €

Type de publicité extérieure	7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> ≤ Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	16,70 €	33,40 €	66,80€

Remarques :

- La superficie ici prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.
- Sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

### 3.11. Délibération n°2022/030 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'exonérer la commune de Guécélard, à hauteur de 100% de la taxe foncière portant sur les propriétés bâties pour les locaux lui appartenant et occupés à titre onéreux par une maison de santé située au 62 Rue Nationale, 72 230 Guécélard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- L'exonération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

### 3.12. Délibération n°2022/031 – FINANCES – Demandes complémentaires de subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de **2 356,00€ pour la classe découverte** de l'école René CASSIN et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée

XXXXXX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)  
0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- d'approuver le versement de **100,00€ pour l'ADMR de La Suze-Sur-Sarthe** et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- d'approuver le versement de **489,92€ pour l'association culturelle du canton de La Suze-Sur-Sarthe** et l'inscription au budget primitif 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme allouée

### **3.13. Délibération n°2022/032 – FINANCES – Solidarité avec l'Ukraine – don au secours populaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le versement d'un don de 250,00€ au secours populaire pour l'opération de solidarité avec l'Ukraine.

### **3.14. Délibération n°2022/033 – FINANCES – Demande d'un financement pour un projet humanitaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le versement d'une aide financière à l'étudiante Mme [REDACTED] d'un montant de 200,00€ pour son voyage humanitaire à Madagascar

### **3.15. Délibération n°2022/034 – COMMUNICATION – Approbation du nouveau logo de la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- De valider la proposition de la commission communication et d'utiliser le nouveau logo de la commune de Guécélard dès le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **3.16. Délibération n°2022/035 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour une durée envisagée de 4 ans).

**3.17. Délibération n°2022/036 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2<sup>e</sup> de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**3.18. Délibération n°2022/037 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi permanent au service administratif suite à une mutation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- De charger M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**La séance est levée à 0h00.**

Le Maire,

Alain VIOT



